



Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 2 novembre 2011

Présents: M. Thomas BLÄSI (UDC), M. Luc BROCH (S), Mme Natacha BUFFET (LR), Mme Sandrine BURGER (Ve), M. Michel CHEVROLET (DC), Mme Sophie COURVOISIER (LR), M. Alain DE KALBERMATTEN (DC), M. Yves DE MATTEIS (Ve), M. Guy DOSSAN (LR), Mme Laurence FEHLMANN RIELLE (S), M. Adrien GENECAND (LR), M. Jean-Paul GUIBAN (LR), M. Stefan KRISTENSEN (S), M. Jacques PAGAN (UDC), M. Robert PATTARONI (DC), Mme Frédérique PERLER-ISAAZ (Ve), M. Jean-Charles RIELLE (S), M. Pascal RUBELI (UDC), Mme Alexandra RYS (DC), M. Tobias SCHNEBLI (EàG), Mme Virginie STUDEMANN (S), Mme Nicole VALIQUER GRECUCCIO (S), M. Alexandre WISARD (Ve).

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtéés.

*Le Conseil municipal, réuni en séance ¹⁾ ordinaire
²⁾ extraordinaire*

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le: 10 novembre 2011

Objet: PR-743 I

Bouclement de quatre crédits de réalisation terminés.
Crédit complémentaire de 5 506 464,46 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 524 732,99 francs pour la réalisation du parc de l'Ancien-Palais (PR-315, arrêté II, votée le 21 avril 1998);
- 136 937,26 francs pour la réalisation de la place de l'Europe (PR-220, arrêté I, votée le 8 octobre 2002);
- 1 581 240,01 francs pour la réalisation d'un terrain d'aventures à la Queue-d'Arve (PR-61 votée le 11 octobre 2000 et PR-248, arrêté I, votée le 20 janvier 2003);
- 3 263 554,20 francs pour la part Ville de Genève à la construction d'une passerelle et d'une écluse du barrage de régularisation du Seujet (PR-297 votée le 31 mars 1987).

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date: 3 novembre 2011

Signature/s: Alexandra Rys, présidente

Julien Cart, secrétaire